



Ville de Clerval

Place de l'hôtel de ville BP 18 25340 CLERVAL
Téléphone 03 . 81 . 97 . 81 . 80 Télécopie 03 . 81 . 93 . 88 . 15 mairie@clerval.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2015

PV n° 2015/8

Le Conseil Municipal de la Commune de Clerval s'est réuni le :

Vendredi 11 décembre 2015 à 20 H 00, en Mairie de CLERVAL,
sous la présidence de Monsieur Georges GARNIER, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
02 décembre 2015.

Étaient présents :

M. Georges GARNIER, *Maire* ;
Mme Marianne GIRARDOT, M. Jean-Louis MOREL, Mme Agnès
CHEVALIER, M. Éric CHASSOT, *adjoints* ;
Mesdames et Messieurs Jean-Marie BARBIER, Évelyne CARLIN,
Gilbert CHAMOT, Corinne GUYON, Michel LEJEUNE, René MOREL,
Anaïs PREDINE, Jeannine TAMISIER, Marie-Line YOYOTTE,
Conseillers Municipaux

Étaient excusées avec procuration :

M. Ludovic CASARTELLI, qui donne procuration à Mlle Anaïs
PREDINE

Était absent(e) : néant

Secrétaire de séance :

Mme Corinne GUYON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité,
fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

M. le Maire distribue :

- le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 11/12/2015 pour
visa des membres présents.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- | | |
|------------|---|
| 2015/8/001 | Approbation du procès-verbal n° 2015/7 de la séance du
06/11/2015 |
| 2015/8/002 | Demande d'admission en non-valeur de redevables |
| 2015/8/003 | Matériel informatique : demande de subvention au titre de la
DETR 2016 |

- 2015/8/004 Démolition de deux maisons et de deux annexes : choix entreprise
- 2015/8/005 Loi NOTRe-proposition Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs
- 2015/8/006 Commune/Profialis : signature convention de mise à disposition
- 2015/8/007 Inscription d'Itinéraires de Randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)
- 2015/8/008 Signature, entre CCPC et commune de Clerval, d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée, domaine privé des communes
- 2015/8/009 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2015/8/001 Approbation du procès-verbal n° 2015/7 de la séance du 06/11/2015

Le procès-verbal n° 2015/7 de la séance du 06/11/2015, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

2015/8/002 Demande d'admission en non-valeur de redevables

M. le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis à la commune, par courrier daté du 05 novembre 2015, un état de demande d'admission en non-valeur pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible malgré les procédures déployées, d'un montant total de 11 624,98 euros pour divers débiteurs.

Pour régularisation du compte administratif de la commune, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus arrêtée à la date du 05 novembre 2015
 - inscrit le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 11 624,98 euros au compte 6541
 - autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

2015/8/003 Matériel informatique : demande de subvention au titre de la DETR 2016

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la migration programmée en 2016 vers E.magnus par le Conseil Départemental du Doubs, la commune de Clerval doit renouveler 2 postes informatiques.

La commune dépose une demande de subvention au titre du programme "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux" 2016 (DETR).

Le coût de 2 postes informatiques est estimé à 2 550 euros HT, soit 3 060,00 euros TTC.

Le plan de financement est le suivant :

RESSOURCES	Montant en euros HT	Taux
ETAT : DETR	893	35%
Autofinancement Commune	1 657	65 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 550	100 %

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- d'entériner ce plan de financement, et solliciter la subvention auprès du Préfet du Doubs
- de prendre à sa charge l'autofinancement engendré en cas de modification du taux d'intervention de l'État sollicité ci-dessus.

2015/8/004 Démolition de deux maisons et de deux annexes : choix entreprise

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié au cabinet d'architecture ARCHI'DS, 2 A rue Porte des Noyes, 25340 Clerval, le chantier de démolition de 2 maisons et de 2 annexes.

Une consultation d'entreprise a été lancée par voie d'affichage en mairie le 29 octobre 2015.

Une seule entreprise a répondu, de façon non satisfaisante, à cette consultation.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, le conseil municipal décide de relancer une consultation.

2015/8/005 Loi NOTRe-proposition Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Doubs

M. le Maire expose au conseil municipal que le Préfet du Doubs demande au conseil son avis sur la proposition de la SDCI concernant le nouveau schéma définissant le périmètre des nouvelles communautés de commune qui devra être mis en place au 1er janvier 2017.

Il propose la fusion de la communauté de communes du Pays de Rougemont : 25 communes - 4 205 habitants, avec la communauté de communes des Isles du Doubs : 20 communes - 7 208 habitants, avec la communauté de communes du Pays de Clerval : 10 communes - 3 038 habitants et l'extension de ce périmètre avec la commune d'Arcey - 1 441 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 4 voix pour, 6 voix contre, 5 abstentions.

2015/8/006 Commune/Profialis : signature convention de mise à disposition

M. le Maire expose au conseil municipal, que sur la demande de Profialis, il serait souhaitable de mettre à la disposition de cette entreprise les parcelles cadastrées ZE 390, 285 et la partie basse de la parcelle ZE 282.

M. le Maire propose au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition entre la commune de Clerval et l'entreprise PROFIALIS de Clerval.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette proposition
- autorise M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tous documents s'y rattachant

2015/8/007 Inscription d'itinéraires de Randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

M. Georges GARNIER, le Maire de Clerval, expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes du Pays de Clerval est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du conseil municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la communauté de communes.

Le conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil Général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la commune (valeur "Chemin État ou autre collectivité" dans la colonne statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° parcelles
Sentier	Chapelle du reposoir	000E378	E378
Sentier	Chapelle du reposoir	000E460	E460
Sentier	Chapelle du reposoir	000E459	E459

Les chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal

- demande au Département l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus

- s'engage (pour les chemins ruraux) :

* conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins

* à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR

* en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil Général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité

* à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée

* à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune

* à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien, ...)

- accepte le balisage et la pose signalétique conformément aux préconisations du PDIPR du Doubs

- confié, à la Communauté de Communes du Pays de Clerval, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR

- autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la commune autres que les chemins ruraux

2015/8/008 Signature, entre CCPC et commune de Clerval, d'une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée, domaine privé des communes

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de signer, entre la CCPC et la commune de Clerval, une convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur un itinéraire de randonnée, domaine privé des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.

2015/8/009 Informations diverses

- **Diagnostic accessibilité handicapés + aide à la rédaction de l'agenda programmé (ADAP)** : M. le Maire expose au conseil municipal que la commune était dans l'obligation pour le 27 octobre dernier de présenter un diagnostic et un agenda programmé pour l'exécution des travaux concernant l'accessibilité, aux personnes handicapées, des bâtiments communaux recevant du public (ADAP). Le document proposé par la commune étant incomplet, il est indispensable, pour ce faire, de s'adjoindre une agence spécialisée. Des contacts ont été pris avec l'entreprise SOCOTEC qui assistera la commune dans ce travail pour la somme de 3 960 euros TTC.
- **Colis des Aînés en 2015 et du repas en 2016** :
 - Le colis sera distribué entre le 16 et le 19 décembre 2015
 - Le repas aura lieu le 3^{ème} samedi du mois de mai 2016, soit le 21 mai
- **Pot de convivialité pour les employés communaux, les conseillers municipaux** : il aura lieu jeudi 17 décembre à 17 H 30.
- **Utilisation local pompiers** : le local a été mis à disposition de la CCPC jusqu'à fin octobre 2015 pour une vente directe par quelques producteurs du territoire. Il devra être considéré les conditions de la prolongation éventuelle de cette mise à disposition.
- **Lumières** : quelques dysfonctionnement de l'éclairage public ont été constatés sur la commune (allumage et fermeture). Un contrôle général sera prochainement effectué par une entreprise

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 28.

Le Maire,
M. Georges GARNIER